complète des promesses faites à propos des prix agricoles. Y a-t-il quelque producteur qui sache d'avance combien les œufs et les porcs lui rapporteront au cours des douze prochains mois ou depuis que ces nouvelles mesures ont été mises en vigueur? Nous avons au contraire la rétroactivité des prix. Tels sont les résultats de l'incertitude des règlements modifiés qu'on a décrétés ces derniers temps. Le 10 avril 1959, le ministre de l'Agriculture disait en cette enceinte, comme en fait foi la page 2702 du hansard:

Nous verserons au cultivateur la différence entre ce qu'il touche sur le marché et le prix de soutien annoncé.

Quiconque s'intéresse aujourd'hui à ces deux produits sait bien que les versements d'appoint n'ont pas ce résultat en pratique.

Avant les élections, le gouvernement avait exposé certains principes sur les versements obligatoires ou versements en cas de désastre, mais les élections passées, où en sommesnous? Nous n'obtenons pas un prix de vente proportionné au prix de revient. Au contraire, nous n'obtenons que le prix obligatoire, ou prix de crise. Pour reprendre les termes que le premier ministre a employés lorsqu'il a présenté cette mesure à la Chambre, quelle situation critique, étrangère ou canadienne, justifie l'abandon d'un programme qui a été si bien annoncé à travers le pays?

Rien ne garantit que le cultivateur touchera même le prix qui a été annoncé comme le prix obligatoire, et le problème qui se pose aujourd'hui résulte de cette incertitude. En d'autres termes, pour un grand nombre de cultivateurs, et peut-être pour la majorité d'entre eux, les prix de vente et les versements d'appoint ne représenteront aucunement le montant du versement mandataire qui serait calculé en fonction d'une moyenne nationale.

Avant les élections, on a fait croire aux producteurs canadiens d'œufs et de porc qu'ils recevraient un prix proportionné aux frais de la production. De fait, je me rappelle que j'étais alors en Chambre et qu'on a apporté une modification particulière à l'article 7 du projet de loi afin de substituer l'expression "prix de revient" à "prix de base", ce qui devait déterminer la ligne de conduite du comité consultatif. Tel n'est pas le résultat, bien entendu. Pour ce qui est des œufs, il ne faut attendre que trois mois pour savoir avec un peu de certitude quelle sera la somme versée; mais, en ce qui concerne les porcs, il faut attendre un an.

Après un an, une fois la moyenne établie pour les quatre trimestres, s'il arrive qu'il y a eu versement en trop, quelle sera alors

la situation du producteur? Quelle certitude la mesure législative offre-t-elle donc au sujet des prix à terme? Autrement dit, la proposition relative au versement d'appoint, surtout en ce qui concerne ces deux produits, viole non seulement l'esprit de la loi qui a été présentée avec tant de fla-fla, mais même, à mon sens, la lettre de la loi.

Le ministre de l'Agriculture lui-même confiait à la Chambre l'an dernier qu'il se demandait très sérieusement si la loi, telle qu'elle était, lui permettait de réaliser ses intentions à l'égard de ces produits. Il s'est adressé évidemment au ministère de la Justice. Il a dit sans doute ce qu'il comptait faire. Il a obtenu d'un avocat ami une opinion juridique selon laquelle il pouvait agir ainsi. Toutefois, le simple fait d'admettre à la Chambre qu'il doutait sérieusement que la loi l'autorisât à agir ainsi indique certes qu'on s'est beaucoup écarté de l'esprit et de l'objet de la mesure qu'on a présentée à la Chambre et aux électeurs en 1958.

J'aimerais dire à la Chambre ce que les organismes agricoles pensent de cette mesure. Il n'est pas nécessaire de n'entendre que ce que les critiques politiques du gouvernement actuel ont à dire, mais tous les organismes agricoles dont j'ai lu les programmes et les critiques, condamnent cette mesure de la façon la plus catégorique. Voici ce que déclare le syndicat agricole interprovincial:

Il est certain que l'existence de petits stocks ne saurait justifier la désintégration complète...

Remarquez bien comment le syndicat s'exprime:

...du marché des œufs au Canada aujourd'hui. La stabilité des prix sera impossible à établir, dans ces conditions.

Cet organisme agricole préconise la fixation d'un prix minimum au-dessous duquel le prix du marché ne pourrait tomber pendant cette période de transition, et auquel l'Office de stabilisation des prix agricoles achèterait les stocks excédentaires. Autrement dit, cet organisme s'oppose entièrement à l'abandon de l'offre d'achat.

La Fédération canadienne des agriculteurs a fait connaître sa politique au gouvernement fédéral récemment. Elle a aussi condamné les nouvelles lignes de conduite adoptées relativement aux œufs et au porc. Voici la résolution qui a été adoptée au récent congrès national au sujet des deux produits:

Il est résolu de demander au gouvernement du Canada de modifier la loi sur la stabilisation des prix agricoles de façon à soustraire les porcs à l'application du prix de soutien obligatoire ou, encore, à abaisser le niveau admissible de soutien obligatoire, afin que les prix de soutien fondés sur l'offre d'achat à l'égard de ces produits puissent être fixées à un niveau convenable.

[M. Benidickson.]